



PRÉFET DU GERS

REF : 2022-DIRSO32

ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation à l'interdiction d'organisation de manifestations sportives
sur la voie publique

Manifestation « Course cycliste - 109ème édition du Tour de France »

19ème étape
le vendredi 22 juillet 2022

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022.

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest,

VU l'arrêté du 29 janvier 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU la déclaration d'organisation du 20 octobre 2021, pour la manifestation sportive de course cycliste dénommée « Tour de France », organisée par « Amaury Sport Organisation », représentée par son responsable du pôle organisation, Monsieur Florian VUILLAUME,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie ;

SUR proposition du Chef du District Ouest de la DIR Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, une dérogation est accordée « Amaury Sport Organisation » pour la 109ème édition du Tour de France, lors de la 19ème étape du 22 juillet 2022.

Article 2 - RESTRICTIONS TEMPORAIRES ET CONDITIONS DE CIRCULATION

Compte tenu des exigences de sécurité, pendant la totalité de la validité de cet arrêté,

- **La RN 21 sera fermée à toute circulation et réservée à la course cycliste** ainsi qu'aux seuls véhicules accrédités

**du PR 52 + 440 à Pavie au PR 25 + 140 à Fleurance
le vendredi 22 juillet 2022 de 10 h à 15 h.**

- **la gestion du dispositif se fera sous le contrôle des Forces de l'Ordre**, qui auront toute latitude pour modifier les horaires et conditions de circulation en fonction des impératifs de sécurité.

Cette mesure s'applique pour tous les véhicules à l'exception :

- Véhicules accrédités par l'organisateur de la manifestation ;
- Véhicules de secours et d'incendie ;
- Véhicules des forces de l'ordre ;
- Véhicules de service de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Article 3 – SIGNALISATION

La signalisation verticale provisoire sera fournie, mise en œuvre, surveillée et entretenue par la DIR Sud-Ouest CEI de AUCH

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie, signalisation temporaire) éditée par le SETRA.

Article 4 : INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Le gestionnaire procédera à la mise en place de panneaux temporaires d'information sur le réseau en amont de la manifestation.

Article 5 – INFRACTION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Ouest) qui avertira le CIGT de Toulouse.

Article 6 : AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département du Gers
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du sud-ouest (district ouest et CIGT),
- L'organisateur de la manifestation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 23/06/22

Le Préfet du Gers, par délégation,
L'Adjoint au chef du District Ouest



Christophe SIGALA